

Energie, climat

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DE L'ÉNERGIE,
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE LA MER,
EN CHARGE DES TECHNOLOGIES VERTES
ET DES NÉGOCIATIONS SUR LE CLIMAT

Direction générale de l'énergie et du climat

Arrêté du 9 septembre 2009 désignant les agents habilités à procéder à certaines constatations et à établir des procès-verbaux en application de la loi n° 92-1443 du 31 décembre 1992 portant réforme du régime pétrolier

NOR : DEVE0921254A

(Texte non paru au *Journal officiel*)

Par arrêté du ministre d'Etat, ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, en charge des technologies vertes et des négociations sur le climat en date du 9 septembre 2009, les agents du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, dont les noms sont indiqués ci-après, sont habilités, sur l'ensemble du territoire français et pour la durée de l'exercice de leurs fonctions au sein de la direction générale de l'énergie et du climat-direction de l'énergie (DGEC-DE), à procéder aux constatations et à établir les procès-verbaux mentionnés à l'article 1^{er} du décret n° 93-161 du 3 février 1993 au titre des articles 12, 13 et 14 de la loi n° 92-1443 du 31 décembre 1992 modifiée portant réforme du régime pétrolier :

- M. Geiger (Philippe), ingénieur en chef des mines ;
- M. Letertre (Didier), ingénieur principal des essences ;
- M. Catenne (Lylian), officier du corps technique et administratif.